

Délibération n° 20	Conseil Municipal du 11 avril 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.5 - Finances/subventions
<p>Le Mardi 11 Avril deux mille dix-sept à 17 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Date de convocation</u> : 07/04/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 25</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : 8</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 13/04/2017</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Christelle BEURAIN, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 8</p> <p>Absent (s) non excusé (s) :</p> <p>Votants : 33 :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : PORT D'ETAPLES – CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DE PECHE DU PORT D'ETAPLES</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>MISSION PORT D'ETAPLES- RESILIATION DE LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DE PECHE DU PORT D'ETAPLES ACCORDEE A LA CCI DE LA COTE D'OPALE – DISPOSITIONS FINANCIERES</p>

Vu la délibération ci-annexée de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 janvier 2016, définissant les dispositions financières reprises ci-dessous :

1°) Le Département du Pas-de-Calais percevra directement la redevance annuelle e la Ville d'ETAPLES pour l'occupation des terre-pleins de carénage soit 12 000 Euros, et ce jusqu'au terme de la convention de sous-traitance passée entre la CCI et la Ville d'ETAPLES, soit jusqu'au 25 septembre 2017,

2°) Le Département du Pas-de-Calais attribuera une participation financière de 12 000 Euros à la Ville d'ETAPLES, correspondant aux frais d'exploitation, d'entretien et de réparation du portique élévateur P130 (« roulev »).

Vu la délibération du 31 janvier 2002 autorisant la signature de la convention de sous-traitance pour l'exploitation, l'entretien et la réparation du Roulev P 130 du Port d'Etaples,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de BOULOGNE SUR MER COTE D'OPALE est titulaire d'une concession d'outillage public consentie par le Département du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2002 expirant au 2 juin 2027 ;

Considérant que la concession porte sur divers équipements présents sur le Port d'ETAPLES, dont l'engin « Le Roulev », exploité selon une convention de sous-traitance de la CCI à la Ville d'ETAPLES en date du 30 mas 2002 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais notifiant à la CCI de la Côte d'Opale son intention de procéder à la résiliation anticipée de la concession d'outillage public du Port d'ETAPLES ;

Considérant que la convention relative à la sous-traitance du Roulev est maintenue et reprise par le Département du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la reprise de la convention sus-citée par le Département du Pas-de-Calais, et les modalités financières telles que reprises dans la délibération sus-visée du Conseil Départemental ;

2°) d'autoriser les opérations comptables (mandat et titre de recette) qui seront imputées sur le Budget Primitif 2017.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170411-del20-11042017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

